

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020 Compte-rendu succinct



L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre 2020, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON (DEL2020-201 et suivantes), N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, P. GUILLONNEAU, X. LEFEBVRE, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. TRONCHE, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, P. GASCOUIN.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

P. CHARTON Pouvoir à F. MARGUERETTAZ (uniquement DEL2020-200)

M. BELLOEIL Pouvoir à A. PANDOLFI

V. LEMOINE Pouvoir à T. DOLLEANS

P. MIRAULT Pouvoir à M.-J. ROSSI-JAOUEN

M. JOLY Pouvoir à A. PANDOLFI

S. CELERIN Pouvoir à S. MAIRESSE

V. COURIC Pouvoir à T. DOLLEANS

ABSENTS NON EXCUSÉS

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

DELIBERATION N°2020/200: ADHESION A YVELINES NUMERIQUES CENTRALE D'ACHATS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES CONVENTIONS AFFERENTES AUX MISSIONS SOLLICITEES PAR LA VILLE A SEINE ET YVELINES NUMERIQUES

A l'unanimité

Article 1

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats Yvelines Numérique Centrale d'achats

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute conventions avec le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Numérique pour l'ensemble des prestations utiles au service de la collectivité.

Article 3

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année considérée.

<u>DELIBERATION N°2020/201 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE - ANNÉE 2019</u>

Article 1

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane pour l'année 2019,

Article 2

DIT que ce compte-rendu annuel d'activité sera mis à la disposition du public pendant un mois en Mairie auprès de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION N°2020/202: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES (SILY) - ANNÉE 2019

Article 1

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines pour l'année 2019,

Article 2

DIT que ce compte-rendu annuel d'activité sera mis à la disposition du public pendant un mois en Mairie auprès de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION N°2020/203: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE d'approuver les modifications ci-après.

Filière technique:

- création d'un poste d'agent de maitrise
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- création d'un poste d'ingénieur principal

<u>Filière police</u>:

- création d'un poste de chef de service de police municipale
- suppression d'un poste de brigadier-chef principal

Article 2

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

DELIBERATION N°2020/204 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET GÉNÉRAL

A l'unanimité

Article unique

DIT que la Décision modificative n°1 du budget général de la commune de BEYNES est adoptée et arrêtée comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 32 000 Euros

Chapitre 65 : 32 000 €uros

- Article 6574 fonction 94: 32 000 €uros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 32 000 Euros

Chapitre 77 : 32 000 €uros

- Article 774 fonction 94:32 000 €uros

DELIBERATION N°2020/205 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité

Article unique

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2020 comme suit :

En Dépenses d'investissement : + 1 135 000 €uros

Chapitre 23 Article 2315: + 1 135 000 €uros

En Recettes d'investissement : + 1 135 000 €uros

Chapitre 23 Article 2315: + 1 135 000 €uros €uros

<u>DELIBERATION N°2020/206</u>: <u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES</u> <u>AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL</u>

A la majorité

(par 28 voix Pour et 1 abstention)

Article 1

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits votés en 2020) répartis comme suit :

Opération 11: Hôtel de Ville et bâtiments administratifs pour un total de 30 000 € répartis comme suit :

- * Article 2183 fonction 020 pour 10 000 € (Acquisition matériel informatique ou de bureau),
- * Article 21311 fonction 020 pour 20 000 € (Travaux hôtel de ville).

Opération 12 : Voirie et espaces verts pour un total de 168 000 € répartis comme suit :

Article 2151 fonction 822 pour 168 000 € pour des travaux urgents sur la voirie communale.

Opération 13: Équipements Scolaires, Culturels et Sportifs pour un total de 120 000 € répartis comme suit :

- * Article 21312 Fonction 212 pour 100 000 € (travaux ADAP Victor Duruy).
- * Article 2128 Fonction 411 pour 20 000 € (maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique).

Opération 15 : Transports pour 12 000 € répartis comme suit :

* Article 2182 fonction 020 pour 12 000 € pour l'achat d'un véhicule.

Opération 17: Réseaux pour 40 000 € répartis comme suit :

* Article 21534 fonction 814 pour 40 000 € pour le remplacement de mats d'éclairage public.

Article 2

PRÉCISE que toutes les sommes engagées et mandatées seront reprises dans la proposition des crédits du Budget Primitif 2021.

<u>DELIBERATION N°2020/207: AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSESAVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

A l'unanimité

Article 1

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2020 et dans la limite suivante :

Chapitre 23 Article 2315 : Immobilisations en cours pour 59 000 €uros pour des travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

Article 2

PRÉCISE que toutes les sommes engagées et mandatées seront reprises dans la proposition des crédits du Budget Primitif 2021.

<u>DELIBERATION N°2020/208 : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL » : CREATION D'UN CARNET D'ENTRETIEN POUR LE CHATEAU</u>

A l'unanimité

Article 1

APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien.

Article 2

DONNE son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire d'un montant maximal de 20 000€ T.T.C.

Article 3

DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

Article 4

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 25 000 € TTC/an.

Article 5

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien,
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet,
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

Article 6

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 7

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Yvelines définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 8

INSCRIT le montant de ces dépenses aux budgets 2021, 2022 et 2023.

<u>DELIBERATION N°2020/209 : ORGANISATION DU SÉJOUR D'HIVER 2021 À SAINT-JEAN-D'ARVES (SAVOIE)</u>

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE l'organisation d'un séjour de vacances d'hiver selon les modalités suivantes :

- Station: Saint-Jean-d'Arves en Savoie (73), altitude 1 550 mètres
- <u>Domaine skiable</u>: Le Corbier et les Sybelles (1 550-2 265 m)
- <u>Lieu d'hébergement en pension complète</u> : « Le Chalet des Monts »
- Dates: du samedi 13 février (matin) au vendredi 19 février (soir)

(Le départ est prévu le vendredi 12 février 2021 à 23 heures et le retour est prévu le samedi 20 février 2021 vers 7 heures 30)

Effectifs

24 enfants scolarisés en élémentaire (8 ans révolus) et 23 jeunes de 11 à 17 ans, soit un total de 47 participants.

- Activités :
- Ski alpin et luge,
- Traineaux à chiens,
- Activités manuelles et jeux d'extérieur,
- Jeux de neige,
- Découverte du milieu montagnard,
- Veillées.
- Encadrement:
- Un directeur du séjour,
- Un directeur adjoint pédagogique,
- Un animateur assistant sanitaire,
- Trois animateurs diplômés BAFA

· Coût du séjour :

2021						
SÉJOUR HIVER	ENFANCE	JEUNESSE	MONTANTS	ENFANCE	JEUNESSE	
HÉBERGEMENT	24	23	16 893,40 €	8 611,90 €	8 281,50 €	
TAXE DE SÉJOUR	24	23	159,00 €	81,00€	78,00 €	
TRANSPORT	24	23	4 868,00 €	2 485,79 €	2 382,11 €	
FRAIS PERSONNEL	3	3	6 200,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	
LOCATION DE MATÉRIEL	24	23	2 975,00 €	1 515,00 €	1 460,00 €	
FORFAITS DE SKI	24	23	6 834,00 €	3 484,00 €	3 350,00 €	
CARTE NEIGE	24	23	954,00 €	486,00 €	468,00 €	
COURS SKI	24	23	2 160,00 €	1 930,21 €	229,79 €	
ASSURANCE	24	23	590,00 €	301,28 €	288,72 €	
frais annexe	24	23	240,00 €	120,00 €	120,00 €	
TOTAL			41873,40 €	22 115.18 €	19 758,22 €	

• Modalités d'inscription :

Au cas où les demandes seraient supérieures à l'offre et compte tenu du fait qu'il ne sera pas possible d'obtenir des places supplémentaires, il est proposé d'accorder prioritairement les places de ce séjour selon les critères suivants :

- 1) Aux familles dont les enfants étaient sur la liste d'attente sur le dernier séjour (hiver 2020), suivant le quotient familial, du plus petit au plus grand (QF1 au QF15) et qui ne sont pas partis l'hiver 2020,
- 2) Aux familles dont les enfants ne sont pas partis en séjour de vacances l'hiver 2020, suivant le quotient familial, du plus petit au plus grand (QF1 au QF15),
- 3) Aux familles suivant le quotient familial, du plus petit au plus grand (QF1 au QF15).

Article 2

DÉCIDE l'application de la grille de quotient familial sur 15 tranches réparties du quotient le plus faible représentant 37% au quotient le plus élevé représentant 70% du coût réel, à la charge de la famille, et un tarif extérieur représentant 100% du coût réel de la prestation,

Article 3

DÉCIDE d'établir deux tarifs différents pour les enfants âgés de 8 ans révolus à 10/11 ans (scolarisés en primaire) et pour les jeunes de 11 à 17 ans,

Article 4

DÉCIDE d'autoriser un échelonnement des paiements en trois mensualités au maximum pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, et précise les modalités suivantes : Pour que la préinscription soit effective, il y aura lieu de joindre un chèque d'acompte d'un montant correspondant à 30 % du prix du séjour, défini selon la tranche du quotient familial, qui sera restitué aux familles dont les enfants ne pourraient pas bénéficier de ce séjour de vacances au regard des critères susmentionnés ou sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la participation à ce séjour.

Article 5

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs aux différentes activités et au transport permettant le bon déroulement du séjour,

Article 6

ARRÊTE la base du coût total par enfant d'élémentaire à 941,47 € et par adolescent à 859,05 €,

Article 7

FIXE la participation des familles, selon le quotient familial réparti sur 15 tranches, et par conséquent selon les tarifs arrêtés ci-après :

	2021					
QF	%	Enfant	Jeune			
1	37,00%	340,94 €	317,85 €			
2	39,56%	364,53 €	339,84 €			
3	42,10%	387,94 €	361,66 €			
4	44,64%	411,34 €	383,48 €			
5	47,18%	434,75 €	405,30 €			
6	49,72%	458,15 €	427,12 €			
7	52,26%	481,56 €	448,94 €			
8	54,80%	504,97 €	470,76 €			
9	56,97%	524,96 €	489,40 €			
10	59,14%	544,96 €	508,04 €			
11	61,31%	564,95 €	526,68 €			
12	63,48%	584,95 €	545,32 €			
13	65,65%	604,95 €	563,97 €			
14	67,82%	624,94 €	582,61 €			
15	70,00%	645,03 €	601,34 €			
EXT	100,00%	921,47 €	859,05€			

Article 8

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N°2020/210: PARTICIPATION CITOYENNE

A l'unanimité

Article 1

DECIDE décide de mettre en place un dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Article 2

AUTORISE le Maire à signer le protocole afférant à ce dispositif de « participation citoyenne ».

Article 3

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année considérée.

<u>DELIBERATION N°2020/211 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES</u>

A l'unanimité

Article 1

DECIDE la création du comité d'éthique de la vidéoprotection de la ville de Beynes.

Article 2

PROCEDE à l'unanimité par scrutin public à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection.

Article 3

DÉSIGNE 8 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection. Le Maire est Président de droit du comité.

- Mme Sophie MAIRESSE
- M. Philippe MIRAULT
- M. Félicien MARGUERETTAZ
- Mme Annick PANDOLFI
- M. Joël MAILLARD
- M. Stéphane TRONCHE
- M. Philippe GACOUIN
- M. Nelson DOS SANTOS

<u>DELIBERATION N°2020/212 : COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME</u>

A la majorité

(par 28 voix Pour, 1 voix Contre)

Article unique

S'OPPOSE au transfert à la communauté de communes Cœur d'Yvelines de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

<u>DELIBERATION N°2020/213 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER</u> D'INTERVENTION DU SITE DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE STORENGY

A l'unanimité

Article unique

ÉMET un avis **défavorable** au projet de plan particulier d'intervention du site de stockage souterrain de gaz de Storengy à Beynes.

Fait à Beynes, le 09/12/2020.

Affiché le 11/12/2020 Retiré le 11/02/2021 Le Maire, Yves REVEL